

IDENTITE DU PORTEUR DE LA CARTE ANNUELLE	IDENTITE DU PAYEUR, TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE <small>si différente du porteur de la carte</small>
--	---

M.  Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal:

Ville :

Pays :

Date de naissance :

Tél :

M.  Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Date de naissance :

Tél :

*En cas de garde alternée, merci de contacter au préalable le service commercial à l'adresse suivante [libellule@carpostal.fr](mailto:libellule@carpostal.fr)*

Vous disposez déjà d'une **carte OÙRA!**, merci d'indiquer ici son numéro : .....

*et de fournir impérativement :*

- Un justificatif de domicile
- Une photocopie de la pièce d'identité du payeur et du porteur de la carte
- Votre règlement : se référer à la rubrique « MODE DE REGLEMENT »

Vous ne disposez pas d'une **carte OÙRA!**, merci de fournir impérativement :

- Un justificatif de domicile
- Une photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité du payeur et du porteur de la carte
- 5 € de frais de création de carte

Le règlement de l'abonnement: se référer à la rubrique « MODE DE REGLEMENT »

*Nom de l'établissement scolaire fréquenté pour l'année scolaire 2018/2019 :*

.....  
*Classe :* .....

**Adresse mail (impératif) :**

.....

**Certificat de scolarité ou tampon de l'établissement scolaire ci-dessous (obligatoire) :**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS ET CORRECTEMENT RENSEIGNES SERONT TRAITES**

ABONNEMENT(S) COMPLEMENTAIRE(S)
---------------------------------

*Vous êtes domicilié sur la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS\*) et scolarisé hors de la CAVBS et vous avez besoin d'un 2ème réseau pour vos déplacements scolaires :*

Cars du Rhône  SNCF  Département de l'Ain

*Précisez la ligne utilisée (n° et intitulé si possible) :* .....

*Vous êtes domicilié sur la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS\*) et scolarisé hors de la CAVBS et vous avez besoin d'un 3ème réseau pour vos déplacements scolaires :*

TCL

\*Liste des communes appartenant à la CAVBS : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans Riottier, Lachenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoux, St Etienne des Ouilères, St Julien, Salles Arbussonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône

**Attention : votre demande sera étudiée et si vous ne remplissez pas les conditions pour prétendre à un réseau, Libellule peut vous refuser l'accès au titre demandé (voir Conditions Générales de Ventes au verso).**

**VALIDITE DE L'ABONNEMENT**Valable à compter du : Jusqu'au : **Attention :**

- Dans le cas d'une souscription à un **abonnement Libellule seul**, la validité du titre est de **12 mois à compter du premier jour du mois choisi**.
- Dans le cas d'une souscription d'un **abonnement Libellule + autre(s) réseau(x) complémentaire(s)** (Cars du Rhône, TCL, SNCF ou Département de l'Ain), la validité du titre est du **01/09/2018 au 31/08/2019**.

**MODE DE REGLEMENT**Règlement comptant : Par chèque (à l'ordre de **CarPostal Villefranche-sur-Saône**) / espèce / carte bancaire d'une valeur de **154€**Règlement par prélèvement :  **Fournir obligatoirement un RIB (Relevé d'identité bancaire)**1<sup>er</sup> versement effectué par chèque (à l'ordre de **CarPostal Villefranche-sur-Saône**) / espèce / carte bancaire d'une valeur de **15.40€**9 versements suivants par prélèvement automatique d'une valeur de **15.40€****MANDAT SEPA - POUR PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUEMENT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) CarPostal Villefranche-sur-Saône à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CarPostal Villefranche-sur-Saône. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

La référence unique du mandat de Prélèvement SEPA et votre échéancier de prélèvement vous seront transmis lors du retrait de votre abonnement.

**COMPTE A DEBITER (détenu par le payeur)****NOM ET ADRESSE DU CREANCIER**IBAN : BIC : Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif 

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**ICS : FR62ZZZ568769**

CarPostal Villefranche-sur-Saône

197 rue des Hêtres

69400 ARNAS

France

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales figurant à la suite du document.

Fait à :

Le

Signature du Payeur :

## 1 – DESCRIPTION

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 19 communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoux, St Etienne des Ouilères, St Julien, Salles Arbuisonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône), l'abonnement annuel « - de 26 ans » est réservé aux jeunes jusqu'à leurs 25 ans révolus sur présentation de justificatif.
- 1.2 L'abonnement Libellule est chargé sur une carte OÙRA !, qui est nominative et qui dispose d'une photo du titulaire. Elle est rigoureusement personnelle.  
A noter que le client, conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent (par mail : [libellule@carpostal.fr](mailto:libellule@carpostal.fr)). De même, la photo d'identité est obligatoire et n'est pas utilisée à d'autres fins que pour l'établissement de la carte OÙRA ! Libellule.
- 1.3 L'abonnement annuel étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.
- 1.4 L'abonnement est souscrit pour une période de 1 an. Il débute le 1er du mois choisi par le client dans le cadre d'une création. Le dossier doit obligatoirement être accompagné des justificatifs demandés. Le renouvellement d'un abonnement débute le lendemain de la fin de validité du titre précédent.  
En cas de souscription d'un abonnement annuel jeune, sans réseau complémentaire, l'abonnement est valable 12 mois à compter de la date du début de validité choisie.  
En cas de souscription d'un abonnement annuel jeune, avec réseau complémentaire (Cars du Rhône, TCL, SNCF ou département de l'Ain), l'abonnement est valable du 01/09/2018 au 31/08/2019.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l'ouverture d'un compte client.

## 2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT :

- 2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait, payable sur la base de 10 mensualités payées par prélèvements automatiques ou au comptant. Ainsi, pour un abonnement annuel ayant un début de validité au 1<sup>er</sup> septembre 2018, les mois de gratuité seront juillet et août 2019. Pour les abonnements ayant un début de validité plus tardive, la période de gratuité sera indiquée sur l'échéancier pour une valeur annuelle fixe de 154 €.
- 2.2 L'abonnement Libellule annuel « moins de 26 ans » est chargé sur une carte à puce sans contact OÙRA!. Cette carte est établie exclusivement à l'Agence Commerciale LIBELLULE, située dans l'enceinte de la Gare SNCF – 113 Place de la Gare – 69400 Villefranche sur Saône.  
Le coût d'établissement de cette carte est de 5 euros. Elle est valable 5 ans.  
En cas de perte, de vol ou de dégradation, un duplicata pourra être établi en échange d'un règlement de 5€.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné, titulaire de l'abonnement. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 **Abonnement payé par prélèvement :**
  - Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), doivent être fournis en même temps que le présent contrat d'abonnement.
  - Pour une souscription d'abonnement au 1<sup>er</sup> septembre 2018, la première échéance (1/10<sup>ème</sup> de la valeur du titre annuel), est payable le jour de la souscription par chèque, carte bancaire ou en espèces à la souscription du contrat. Les 9 autres mensualités sont prélevées le 10 de chaque mois sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement. Leur montant correspond alors au 1/10<sup>ème</sup> de la valeur du titre annuel.
  - Le payeur, désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de CarPostal Villefranche sur Saône (197 rue des Hêtres - 69400 ARNAS), par courrier avant le 20 du mois précédant l'échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvement. Le payeur doit fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
  - En cas de changement de payeur, le nouveau payeur remplit un nouveau formulaire de prélèvements.
- 2.5 **En cas de rejet bancaire :**
  - Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées par CarPostal Villefranche sur Saône, sont à la charge du payeur.
  - Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonné n'est plus autorisé à circuler avec son abonnement. Aussi, l'abonnement figurant sur la carte OÙRA ! pourra être suspendu..
  - Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvements successifs, CarPostal Villefranche-sur-Saône suspendra le contrat d'abonnement annuel par prélèvement et réclamera au client l'intégralité de la somme restant due (échanges non prélevés) ainsi que les frais bancaires associés à ces défauts de prélèvement et les frais de relance.  
En cas de non paiement de cette somme, CarPostal Villefranche-sur-Saône se réserve la possibilité d'engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.

## 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE ANNUEL :

- 3.1 La carte OÙRA !, chargée de l'abonnement annuel, doit être présentée devant le valideur lors de chaque montée dans le bus et également lors des contrôles.
- 3.2 En cas de doute sur l'identité du porteur lors d'un contrôle, il peut être demandé une pièce d'identité.
- 3.3 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

## 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX TITRES DE TRANSPORTS LIBELLULE POUR LES SCOLAIRES ET ETUDIANTS DE MOINS DE 26 ANS :

### 4.1- Elèves domiciliés dans la CAVBS et se rendant dans un établissement également situé dans la CAVBS

Sur présentation d'un titre de transport Libellule valide, les élèves pourront emprunter indifféremment les lignes des réseaux Libellule et Cars du Rhône, lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur du périmètre de la CAVBS.  
Dans le cas d'un abonnement annuel jeune, sans réseau complémentaire, l'abonnement est valable 12 mois à compter de la date du début de validité choisie.

### 4.2- Elèves domiciliés dans la CAVBS et se rendant dans un établissement situé en dehors de la CAVBS

- Si l'établissement scolaire est situé à l'extérieur de la CAVBS et que l'élève doit emprunter un autre réseau de transport, en plus du réseau Libellule, le second abonnement pourra lui être proposé gratuitement, sous conditions (cf §4.2.1 et §4.2.2).
- Lorsque l'élève doit emprunter le réseau TCL, en plus des 2 premiers réseaux (dont le réseau Libellule), le troisième abonnement pourra être accordé gratuitement, sous conditions (cf § 4.2.3). Aucun autre 3<sup>ème</sup> réseau ne pourra être accordé gratuitement.
- Dans le cas d'un abonnement annuel jeune, avec réseau complémentaire (Cars du Rhône, TCL, SNCF ou département de l'Ain), l'abonnement est valable du 01/09/2017 au 31/08/2018.

#### 4.2.1- Conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un abonnement au réseau « Cars du Rhône » ou des Transports de l'Ain

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau des Cars du Rhône ou des Transports de l'Ain, l'utilisateur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 6 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS (hors Jassans Riottier)
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, en qualité d'externe ou de demi-pensionnaire, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Ne pas être placé sous le régime du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule).

#### 4.2.2- Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement SNCF

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau SNCF, l'utilisateur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 6 ans révolus et d'au plus de 21 ans durant l'année scolaire
- Etre collégien ou lycéen

- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, en qualité d'externe ou de demi-pensionnaire, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Ne pas être placé sous le régime du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule). Si une ligne du réseau « Cars du Rhône » permet d'effectuer le trajet, l'abonnement SNCF ne sera pas attribué. Le point de départ s'effectuera nécessairement en gare de Villefranche-sur-Saône. La gare de descente sera située dans un des cinq départements suivants : le Rhône (à l'exception des gares de St-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône, Anse, Lyon Vaise déjà desservies par les Cars du Rhône), l'Isère, la Loire, l'Ain, la Saône-et-Loire (jusqu'à Mâcon).

#### 4.2.3- Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement TCL

Pour pouvoir bénéficier d'un troisième abonnement gratuit sur le réseau TCL, l'usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 6 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, en qualité d'externe ou de demi-pensionnaire, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Ne pas être placé sous le régime du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin du réseau TCL pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement. Le point d'arrivée sur la Métropole de Lyon le plus proche de l'établissement de destination via le réseau « Cars du Rhône » ou SNCF devra être situé à plus de 15 minutes à pied par le trajet le plus court.

#### **4.3- Transports des correspondants étrangers accueillis en cours d'année scolaire**

Le correspondant « étranger » accueilli dans le cadre d'échanges scolaires et ayant la qualité de scolaire/étudiant au sein de l'établissement d'accueil bénéficie, sous réserve du nombre de places disponibles, de la gratuité des services de transports organisés sur le réseau « Libellule » pour une durée maximale d'un mois.

#### **5 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :**

- 5.1 En cas de perte, de vol ou de détérioration, un duplicata sera établi. Pour un vol, la demande de remplacement doit être accompagnée d'une déclaration de vol établie par la gendarmerie ou la police.
- 5.2 Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.
- 5.3 Les frais pour le remplacement de la carte OÙRA ! sont de 5 euros. Le solde restant des titres de transport contenus dans l'ancienne carte sera chargé sur la nouvelle carte
- 5.4 Aucun remboursement ni échange ne seront effectués au cas où la carte serait retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.
- 5.5 En cas de dysfonctionnement technique, la carte OÙRA ! est remplacée gratuitement.

#### **6 - RESILIATION DU CONTRAT :**

- 6.1 Le contrat ne peut être résilié en cours d'année par le payeur, sauf en cas de force majeure :
  - Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
  - Déménagement hors des villes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
  - Hospitalisation de longue durée (un certificat d'hospitalisation est à fournir),
  - Incapacité du payeur à honorer ses règlements.
- 6.2 L'abonnement sera annulé et les prélèvements automatiques suspendus dès réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la résiliation.
- 6.3 Le contrat est résilié de plein droit par CarPostal Villefranche sur Saône pour les motifs suivants :
  - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
  - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrite au § 3.
  - En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.
  - CarPostal Villefranche sur Saône signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 6.4 Tout utilisateur, dont l'abonnement a été résilié, verra son abonnement suspendu et supprimé de la carte OÙRA!. Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte est considérée comme étant sans titre de transport puisque le présent contrat est rompu. Elle est donc passible d'une contravention de 3ème classe pour circulation sans titre de transport et d'éventuelles poursuites pénales.
- 6.5 La résiliation prend effet immédiatement.
- 6.6 CarPostal Villefranche sur Saône se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou bénéficiaire) dont le contrat a été résilié pour fraude établie. D'autre part, la résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

#### **7 - DISPOSITIONS DIVERSES :**

- 7.1 La souscription de tout abonnement annuel au réseau Libellule suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CarPostal Villefranche sur Saône,  
197 Rue des Hêtres  
69400 ARNAS